

ROBERT OHAYON ET ASSOCIES

SARL au capital de 50 000 Euros
Siège social : 73 Cours Albert Thomas
69447 LYON CEDEX 03

RCS LYON B 383 393 196

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 8 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf, le 8 AVRIL à 18 heures, les associés se sont réunis au siège sur demande de la gérance à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31.12.2008, approbation des comptes et quitus à la gérance,
- Affectation des résultats et distribution de dividendes,
- Agrément d'un nouvel associé
- Agrément de cession de part
- Approbation d'une convention réglementée
- Nomination des co-gérants,
- Rémunération des co-gérants

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert OHAYON, gérant.

Sont présents :

- Monsieur OHAYON Robert, gérant, associé, propriétaire de sept cent trente parts, ci.....	730
- Mademoiselle Carine MONTJOUVENT, associée Propriétaire de vingt cinq parts, ci	25
	=====
Total des parts présentes ou représentées.....	755

sur les 755 composant le capital social.

La totalité des parts étant présente, l'assemblée peut valablement délibérer.

Les associés déclarent avoir été régulièrement convoqués et avoir pris connaissance des documents légaux préparatoires à la présente Assemblée mixte.

Monsieur le Président dépose sur le bureau le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice et sur les différentes décisions soumises à l'Assemblée, les comptes annuels et le texte des résolutions proposées.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils sont présentés et donne quitus à la gérance de son mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la gérance, décide d'affecter comme suit le bénéfice net comptable de l'exercice soit 61 933 €, arrêté après constatation des rémunérations des associés :

Au titre des dividendes aux associés	20 000 €
Au titre du poste « autres réserves »	41 933 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividende, pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercices	Dividende par part	Avoir fiscal ou Abattement
31 décembre 2005	33.12 €	0
31 décembre 2006	46.35 €	0
31 décembre 2007	46.35 €	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la gérance, décide d'agréer comme nouvel associé la SARL FINANCIERE LUMIERE, société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de LYON, sise 73 cours Albert THOMAS à Lyon 3^{ème}, et dont les cogérants sont Robert OHAYON, et Carine MONTJOUVENT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la gérance, décide d'agréer la cession de 331 parts détenues par Robert OHAYON à la SARL FINANCIERE LUMIERE.

Elle constate la nouvelle répartition du capital de la société, à savoir :

Monsieur Robert OHAYON	399 parts
Mademoiselle Carine MONTJOUVENT	25 parts
SARL FINANCIERE LUMIERE	331 parts

Elle décide de modifier les articles des statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la gérance, et conformément aux dispositions de l'article L.223.19 du code de commerce, décide d'autoriser la convention réglementée portant facturation de prestations de la SARL FINANCIERE LUMIERE à la SARL ROBERT OHAYON et ASSOCIES, dans les conditions mentionnées dans le projet de convention annexé au rapport de la gérance.

Le montant des honoraires facturés pour 2009 est fixé à 300 000 €.

Elle approuve aussi les autres conventions mentionnées dans le rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la gérance, décide de nommer deux cogérants :

Monsieur Robert OHAYON
Madame Carine MONTJOUVENT

Ces mandats s'exerceront à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

Considérant que les associés cogérants sont rémunérés par la SARL FINANCIERE LUMIERE, et considérant la convention réglementée approuvée dans la cinquième résolution, l'assemblée générale décide qu'aucune rémunération ne sera versée directement aux cogérants par la société ROBERT OHAYON ET ASSOCIES, hormis les avantages en nature correspondant à la quote-part d'utilisation personnelle des véhicules de la société.

. Cette résolution est adoptée à l'unanimité

an R₃

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tout pouvoir aux cogérants ou à leur mandataire afin d'effectuer toute formalité subséquente aux résolutions qui précèdent.

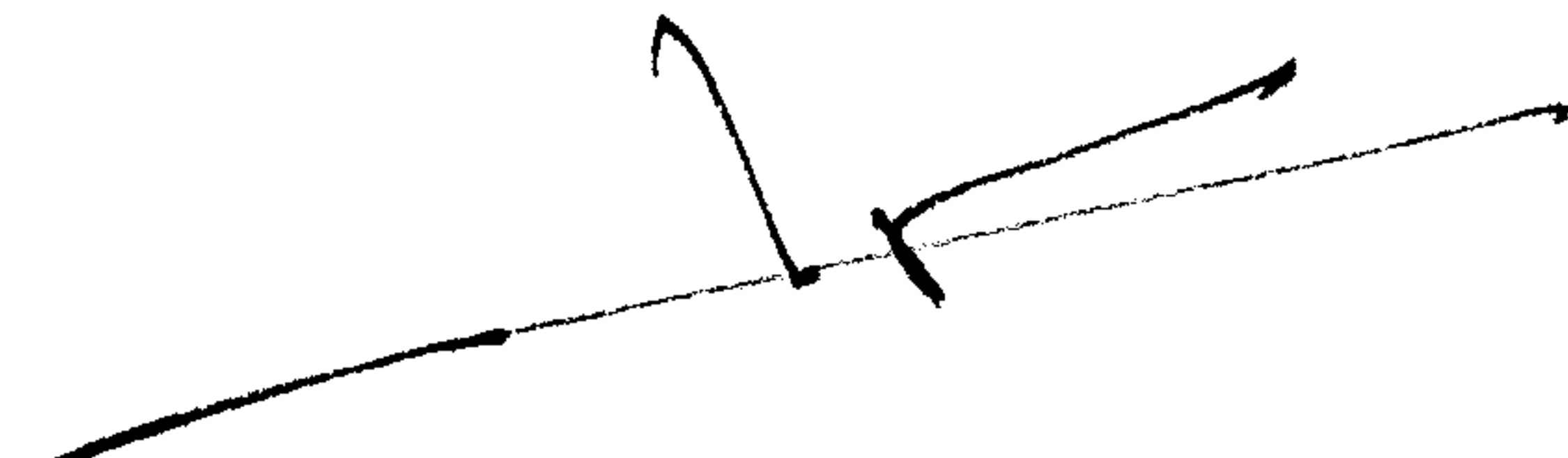
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à délibérer, le présent procès-verbal a été dressé, clos et signé par les associés après lecture.

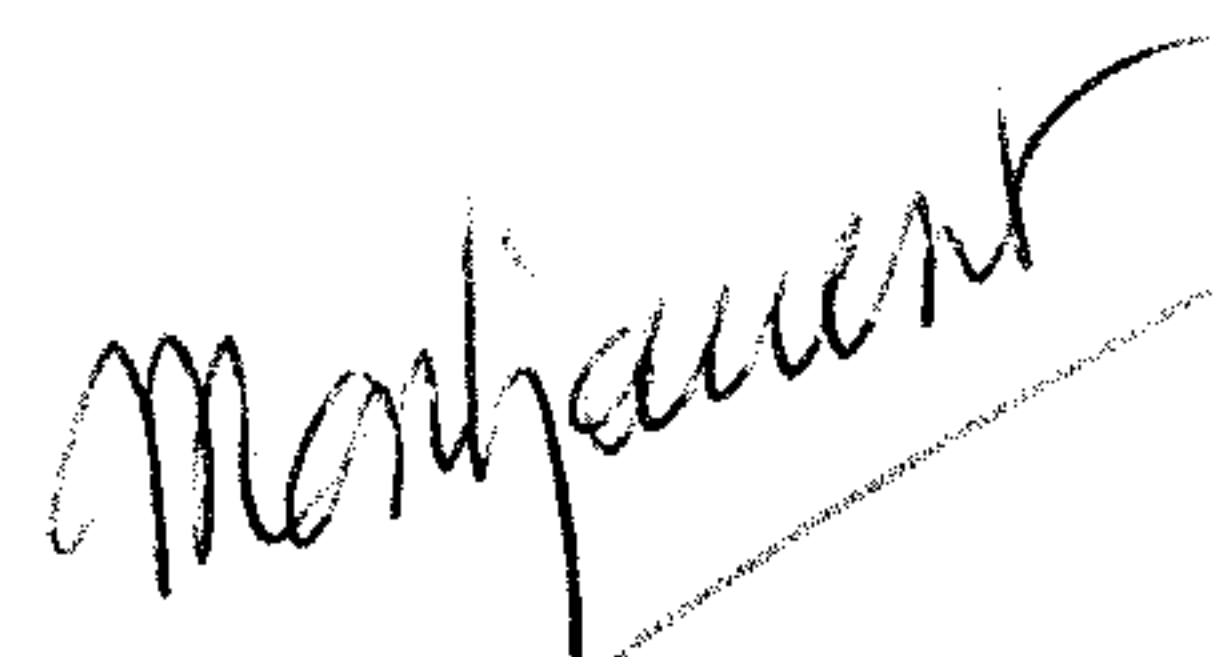
Fait à Lyon,
Le 8 avril 2009

En cinq exemplaires originaux

ROBERT OHAYON ET ASSOCIES



Robert OHAYON



Carine MONTJOUVENT